



Commission paritaire de l'industrie verrière

1150003 Miroiterie et fabrication de vitraux d'art

Veillez consulter également les fiches concernant les primes et les indemnités générales de la 1150000 Commission paritaire de l'industrie verrière.

Pécule de vacance extralégal	1
Eco-chèque/chèque-cadeau	1
Prime d'équipe	2
Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux	2
Heures supplémentaires	2
Indemnité compensatoire	2
Prime de départ	2
Frais de transport	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Pécule de vacance extralégal

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 22 au 25, 31, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Eco-chèque/chèque-cadeau

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 12, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.



Prime d'équipe

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 9, 13, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Travail des samedis, dimanches et jours fériés légaux

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 9, 10, 11, 13, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Heures supplémentaires

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 35, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Indemnité compensatoire

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 21, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Prime de départ

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 26, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.



Frais de transport

CCT du 21 juin 2017 (141.313)

Conditions de travail et de rémunération, accords pour l'emploi et la formation et autres modalités de travail dans le secteur de la miroiterie et de la fabrication de vitraux d'art

Articles 1, 43, 44, 51 et 52.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

CCT du 21 juin 2017 (141.315)

Frais de transport

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juin 2017 pour une durée indéterminée.